

C.R. ETHIQUE – FAIR PLAY – VALEURS CITOYENNES REUNION DU VENDREDI 02 MARS 2018 AU HAILLAN

PAGE 1/2

PRESENTS : MM. EDME Gilles (Président de la Commission) – MAZURIE James

Club de DAX JEANNE D'ARC :

- David DUSSARRAT (Président JA DAX)
- Mickaël LEE (éducateur inscrit sur la feuille de match)
- Vincent ESCARPIT (dirigeant inscrit sur la feuille de match)

Club de BIARRITZ JEANNE D'ARC :

- ROCHET Jérôme (dirigeant inscrit sur la feuille de match)
- LEGAZ Xavier (dirigeant de BIARRITZ JEANNE D'ARC)

LEGAZ François (délégué du match inscrit sur la feuille de match)

EXCUSÉ : M. KOHLER Mathieu, arbitre

Objet : réception des clubs : BIARRITZ JEANNE D'ARC2 / DAX JEANNE D'ARC R4 Poule I Match N° 19486351 du 14/01/2018

Cette convocation fait suite à la délibération de la commission régionale "Litiges et contentieux" réunion du 23 janvier 2018.

Le président de commission régionale éthique rappelle que la commission n'a pas pouvoir de décision si ce n'est que de transmettre le dossier à la commission compétente suite à l'audition.

Après lecture de toutes les pièces au dossier :

- PV de la commission régionale "litiges et contentieux" ;
- Emails du Président de DAX JEANNE D'ARC du 24 janvier et du 21 février ;
- Copie d'écran de la feuille de match informatisée en date du 13 février à 19H00 ;
- Copie de la feuille de match papier recto verso ;
- Rapport d'arbitrage de M. KOHLER Mathieu, arbitre central de la rencontre ;
- Rapport complémentaire de M.KOHLER Mathieu, arbitre central de la rencontre.

La parole est donnée à M. LEGAZ François délégué de la rencontre, puis à chaque dirigeant présent.

Attendu que les emails du Président de DAX JEANNE D'ARC (non présent au match) stipulent que la vérification de licences n'a pas été faite, alors que dans son rapport complémentaire, l'arbitre affirme le contraire.

Attendu que les dirigeants de BIARRITZ JEANNE D'ARC reconnaissent que l'accueil n'a pas été correctement assuré pour les visiteurs et pour les arbitres même si certaines circonstances d'occupation des terrains et des vestiaires ne leur ont pas facilité la tâche.

Attendu que Mr LEGAZ Xavier, dirigeant, dit avoir présenté ses excuses lors d'un match des U19 opposant les deux clubs, excuses renouvelées lors de l'audition.

La commission rappelle :

- Au club de BIARRITZ JEANNE D'ARC :
 - que le rôle d'un référent arbitre est entre autre d'assurer l'accueil des arbitres ;
 - que l'éthique sportive préconise un accueil chaleureux de l'équipe visiteuse ;
 - que la courtoisie doit être de rigueur en toutes circonstances.
- Au club de DAX JEANNE D'ARC :
 - que les rapports circonstanciés envoyés doivent émaner de personnes présentes au match ;
 - que ces rapports doivent être de bonne foi et correspondre à la réalité des faits.

Pour toutes ces raisons la commission souhaite :

- Qu'un délégué soit désigné pour le match retour ;
- Qu'à l'avenir les deux clubs soient plus respectueux de l'éthique sportive et du fairplay.

Le Président

Gilles EDME

Le secrétaire

James MAZURIE